



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29
Procurations : 2

L'an deux mille vingt trois
Le 14 décembre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 07.12.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT.

Secrétaire de séance : Sébastien JEZEQUEL.

N° D_2023-14-12-16

Objet : DENOMINATION DE VOIES - LOTISSEMENT DE TIEZ NEVEZ

Rapporteur : Jean-Luc MICHEL

Vu les articles L. 222-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1 du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant sur l'autorité du conseil municipal pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation mais aussi la numérotation ;

Vu l'arrêté municipal n° 22/00006 du 10 mars 2023 portant accord de Permis d'Aménager n° 029 105 22 00006 du lotissement de « Tiez Nevez » ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que l'identification des voies publics ou des voies privées facilite la fourniture des services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons ;

Considérant que la dénomination des voies présente un intérêt général ;

Considérant que l'entretien de toutes nouvelles voiries créées est assuré par les collectivités suite à une rétrocession dans le cadre d'un lotissement privé ;

Il est opportun de dénommer les quatre voies du lotissement de Tiez Nevez.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- Dénomme les voies suivantes du lotissement Tiez Nevez :
voie 1 : SARAH BERNHARDT
voie 2 : COLETTE
voie 3 : JUDITH GAUTIER
voie 4 : ANNA DE NOAILLES
- Autorise l'incorporation du linéaire des voies nouvelles créées dans le linéaire de voirie communale lors de la rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine public soit 625 mètres ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSÉ





VILLE DE
LANDIVISIAU

BM du 20/11/2023

ANNEXE - Lotissement Tiez-Nevez – dénomination des voies

PA4
Plan de composition d'ensemble du projet

Commune de :
LANDIVISIAU (29400)

Adresse :
Rue Chateaubriand

Maire: Florence
Christophe

ACEIS

Architecte: **ACEIS**
10 rue de la République
56100 LORIENT
02 97 30 00 00
www.aceis.fr

Payagiste concepteur:
A3 FRANCE
10 rue de la République
56100 LORIENT
02 97 30 00 00
www.a3france.fr

Intitulé	Intervenant	Statut
PA	ACEIS	Approuvé

Commune	Landivisiau	Section	PA
Commune	Landivisiau	Section	PA
Commune	Landivisiau	Section	PA

RD 35 – rue Chateaubriand

Voie nouvelle n°4

Voie nouvelle n°2

Voie nouvelle n°1

RD 230 – rue Charles le Goffic

Voie nouvelle n°3

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
 Reçu en préfecture le 19/12/2023
 Publié le
 ID : 029-212901052-20231219-20230016000-DE